

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 71-1197/SG/ESJ fixant le nombre des élèves instituteurs à admettre 4 à section normale pour l'année scolaire 1971-1972.

n° 71-1197/SG/ESJ

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

Date de publication

8 septembre 1971

Numéro JO

n° 18 du 25/09/1971

Date du numéro

25 septembre 1971

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— En application de l'article 5 de l'arrêté n° 71-457/ SC/ESJ du 27 mars 1971, le nombre des places d'élèves instituteurs principaux et d'élèves instituteurs disponibles à la section normale de Djibouti est fixé à 17 pour l'année scolaire 1971-1972.

#### Art. 2

— Les 17 places disponibles à la section normale de Djibouti pour l'année scolaire 1971-1972 sont réparties de la façon suivante : — 3 places réservées aux élèves instituteurs de la promotion 1971-1972 autorisés par décision n° 71-886/SG/ESJ du 18 juin 1971 à doubler l'année de formation professionnelle : — 14 places mises en concours aux conditions prévues par les articles 5 et 6 de l'arrêté n° 71-457/SG/ESJ du 27 mars 1971.